

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

L'an deux mille vingt-trois et le 28 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents (13) : Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absent (2) : LOVET Céline (procuration de vote), MOCELLIN Yves.

N° 17-2023 : CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE MENUES PRESTATIONS PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire précise qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant des prestations récurrentes relatives au ramassage des ordures et à l'entretien des cheminements tout autour du Lac de Ste-Hélène, y compris le sentier randocroquis.

Cette convention fixe les modalités de remboursement des frais engagés par la commune (utilisation d'engins, intervention de personnels). Le coût des interventions sera facturé par la commune sur la base des forfaits, permettant de prendre en compte les coûts des agents, de matériel et de fournitures des sacs poubelles.

La convention actuelle signée le 16/04/2019 se termine le 31/12/2022. Mme Le maire précise que le montants des forfaits ont été réévalués sur demande de la commune suite aux différentes augmentations du gasoil et du tarif horaire des agents. Les prix sont révisables annuellement selon un indice indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

La convention est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 28 Mars 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Séverine LINETTE.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le



CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE MENUES PRESTATIONS PAR LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE DU LAC AU BENEFICE DE LA CC CŒUR DE SAVOIE DANS LE CADRE D'UNE ECONOMIE D'ECHELLE ET D'UNE MUTUALISATION DES MOYENS (ANNEES 2023 à 2027)

Entre :

- La Communauté de Communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente Béatrice SANTAIS, agissant conformément à la décision n°

Et :

- La Commune de Sainte-Hélène du Lac, représentée par son Maire Sylvie SCHNEIDER, autorisée par la délibération n°

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Commune de Sainte-Hélène-du-Lac ainsi que les modalités de règlement, pour les prestations récurrentes relatives :

- Au ramassage des ordures aux abords du lac
- À l'entretien des cheminements et autres aménagements du site

Article 2 : Niveau de service

Le niveau de service arrêté sur les zones concernées est le niveau qui correspond à la pratique de l'entretien assurée sur le reste du territoire de la Commune de Sainte-Hélène du Lac.

Article 3 : Modalités d'intervention

Les poubelles seront ramassées à minima 2 fois par semaine de juin à août (saison estivale) et 1 fois par semaine le reste de l'année.

Concernant la prestation d'entretien des cheminements et des aménagements, elle sera réalisée à minima 3 fois par an avec une intervention au printemps, une intervention en début d'été et une intervention à l'automne.

Si besoin, la Communauté de Communes Cœur de Savoie se laisse la possibilité de demander à la Commune de Ste Hélène-du-Lac, des passages supplémentaires si nécessaire.

Article 4 : Modalités de remboursement des frais

La Communauté de Communes Cœur de Savoie remboursera les frais engagés par la Commune de Sainte-Hélène-du-Lac sur la base des forfaits (comme détaillé ci-après), permettant de prendre en compte les coûts d'agent, de matériel et de fourniture des sacs poubelles.

La commune de Ste Hélène, fournira une demande de remboursement détaillant les prestations réalisées qui sera contresignée par Madame le Maire ou son représentant.
Cette demande et le règlement se feront sur l'année n+1.

Indice Gazole_n: Gazole - Indice des prix à la consommation - IPC - ensemble des ménages – France métropolitaine base 2015 - (identifiant 1764283). Indice mensuel du prix du gazole, publié par l'Insee. Il convient de prendre la moyenne des douze indices mensuels de l'année pour la révision.

Indice Gazole₀: Valeur de cet indice établie pour le mois d'établissement du prix M₀ au 1^{er} janvier 2023, soit 151.21.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

L'application de la révision incombera au titulaire. A l'appui d'un document récapitulant les prix révisés, le titulaire devra fournir obligatoirement les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés.

Article 8 : Résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date souhaitée pour mettre fin à ses engagements.

Fait à Montmélian, le 10/02/2023

Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Béatrice SANTAIS Présidente	Pour la Commune de Ste Hélène du Lac, Sylvie SCHNEIDER Maire
--	--

